



Habitat inclusif AVS et SAAD

Par **Dauph**, le **20/03/2025** à **15:38**

Bonjour,

Bénéficiaire d'un statut d'auxiliaire de Vie Social depuis peu, j'ai décidé de démarrer ce nouveau poste d'AVS au sein d'un habitat partagé pour adultes trisomiques.

J'ai appris que j'allais être embauchée, non pas l'association de l'habitat partage mais par un SAAD ayant reçu l'agrément pour collecter la PCH, PCH permettant de financer mon salaire.

Le contrat propose par ce SAAD indiqué que ma fonction sera de m'occuper de toutes personnes enfants ou âgées handicapées ou non.....

J'ai demandé au SAAD d'ajouter dans mon contrat un article mentionnant que je serai entièrement dédié à l'association (puisque je ne travaille que pour eux) pour être certaine qu'on ne me demande pas d'aller travailler chez les domiciles de d'autres personnes (puisque l'article du contrat est très vaste). J'ai en effet changé d'orientation professionnelle en démarrant en tant qu'AVS parce que le projet d'habitat partage des adultes trisomiques m'intéressent tout particulièrement. Je ne souhaite pas travailler ailleurs.

Pour l'instant, ils m'opposent un engagement moral de leur part de ne pas m'affecter ailleurs. Ils m'opposent aussi qu'ils n'ont pas le droit d'inclure cet article que je suggère. Des amis m'ont aussi dit que probablement derrière, ils craignaient devoir gérer un licenciement qui leur coûterait de l'argent si cette habitat partagé venait à disparaître.

Pensez vous possible d'intégrer un article de ce genre qui me rassurerait?

Merci

Par **youris**, le **20/03/2025** à **18:28**

bonjour,

si vous pouviez traduire vos acronymes, ce serait plus clair pour tout le monde.

salutations

Par **Dauph**, le **21/03/2025** à **14:55**

PCH: prestation de Compensation handicap

SAAD: Services d'Aide A Domicile

AVS: Auxiliaire de Vie Sociale